

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1 juin 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.711

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 12 janvier 2022, visant à obtenir :

« [...] Copie des courriels de la direction de la Santé publique en lien avec la commande et la réception des tests rapides du gouvernement fédéral entre le 9 novembre et le 22 décembre 2021. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère. Notez que la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 14, 18, 37, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements demandés vous est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:
<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-68